



Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC

Projet de règlement n° 407-07-2020

Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, qu'en vertu de l'arrêté n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par ledit avis public.

Le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance spéciale du 8 juillet 2020 le projet de règlement n° 407-07-2020, lequel modifie la liste des usages compatibles autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle afin d'y ajouter « les services gouvernementaux ». Toutefois, les municipalités souhaitant se prévaloir de cet ajout devront inclure à leur réglementation les mesures appropriées (contingentement, zonage, usages conditionnels, distances séparatrices, etc.) afin que cet usage n'occupe pas une proportion significative de l'affectation industrielle.

Les personnes qui désirent émettre un avis, un commentaire, une question ou qui souhaitent prendre connaissance du projet de règlement doivent se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce : <https://www.nouvellebeauce.com/a-propos-de-la-mrc/avis-publics/>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Vallée-Jonction, le 22 juillet 2020.

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier